

LIGNE  
D'ACTION

## Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité

La *biodiversité* concerne surtout deux grandes familles d'espaces: les espaces qui garantissent le déroulement de processus naturels dynamiques essentiels (zones inondables, à avalanche ou à éboulis, forêts anciennes, grands espaces, etc.) et les *espaces relais*, qui assurent la liaison entre les milieux ou qui constituent des milieux de substitution pour les espèces (paysages agricoles ou pastoraux traditionnels, gravières et carrières, *friches*, etc.).

Les grands espaces naturels ont disparu du territoire cantonal, sauf en moyenne et haute montagne et dans certaines parties du Jura. Partout ailleurs, les milieux naturels sont désormais fragmentés et constitués le plus souvent de petites surfaces isolées dans des espaces intensivement occupés. Parmi ces milieux, les plus importants sont recensés par divers *inventaires* fédéraux et cantonaux. Cette approche aboutit à la délimitation d'îlots de protection, formant un archipel de sites naturels plus ou moins préservés.

Mais la fragmentation, la petitesse et l'isolement des milieux naturels ont des conséquences sur la *biodiversité*. D'une part, l'espace vital nécessaire à la survie de certaines espèces s'amenuise – sur le Plateau, 90% des espèces encore actuellement présentes vivent sur 5% du territoire (Broggi & Schlegel, 1990; Aargauisches Baudepartement, 1994) – et, d'autre part, les processus dynamiques ne peuvent se dérouler dans des espaces de dimensions modestes. Par ailleurs, la petitesse multiplie les conflits entre activités de loisirs et préservation de la nature, entre loisirs et agriculture ou sylviculture, mais aussi entre différentes activités de loisirs.

La constitution de réseaux de *biotopes* reliés les uns aux autres permet toutefois de réduire les inconvénients précités et de sauvegarder en partie la *biodiversité*. Ce principe vaut surtout pour des milieux écologiques (biocénoses) qui se modifient lentement. Par contre, les espèces végétales pionnières, plus mobiles, obéissent à d'autres règles et nécessitent de vastes espaces dynamiques qui sont soumis à des changements fréquents, tels que les *zones alluviales* actives, lesquelles ne représentent plus que le 0,26% de la superficie nationale (OFEV, 2004).

Les rives de lacs, les cours d'eau et les forêts constituent le réseau écologique de base d'un territoire. Du point de vue de leur *écomorphologie*, seules 3% des rives vaudoises du Léman et 63% des cours d'eau vaudois sont encore considérés comme proches de l'état naturel. De leur côté, la forêt et la surface agricole représentent plus de 70% de la superficie du canton: leur rôle est donc essentiel pour l'établissement d'un réseau efficace. Enfin, les espaces urbains ne sont pas en reste, puisque les espaces naturels ou semi-naturels en ville présentent souvent un niveau de *biodiversité* supérieur à celui de la campagne intensivement cultivée.

L'élaboration de stratégies est la condition nécessaire pour fédérer les moyens existants notamment dans la gestion de la nature, l'agriculture, la sylviculture, la politique de l'eau et les dangers naturels, mais aussi dans le tourisme et les associations. De fait, une politique *interdisciplinaire* gagnerait en efficacité et en qualité. C'est pourquoi le PDCn prévoit que le réseau écologique et la biodiversité soient pris en compte dans tout projet de territoire, que la gestion de l'eau doit devenir globale grâce à un outil spécifique de planification et que les éléments durables des réseaux écologiques font l'objet d'une réflexion paysagère.

Le Canton concilie la préservation de la nature avec le besoin en espaces de loisirs et l'impératif de sécurité sans pour autant créer de nouvelles tâches. Il se donne les priorités suivantes:

- une gestion prospective d’espaces prioritaires désignés comme pôles cantonaux de *biodiversité*;
- l’élaboration de projets cohérents visant à améliorer le cadre de vie par le biais des moyens alloués aux compensations écologiques dans les grands projets, l’agriculture et la sylviculture;
- une gestion globale des espaces liés à l’eau, qui représentent le réseau écologique de base du canton et des espaces de loisirs essentiels.

Ces projets prennent la forme de chartes, de contrats de prestations, de parcs, de planifications, de conceptions d’évolution du paysage (CEP), de conceptions touristiques, etc.

Le PDCn s’appuie sur les mesures suivantes:

**E21 Pôles cantonaux de biodiversité**

**E22 Réseau écologique cantonal (REC)**

**E23 Réseau cantonal des lacs et des cours d’eau**

**E24 Espace réservé aux eaux**

**E25 Rives de lac**

**E26 Corrections du Rhône**